



VILLE D'AUBANGE

## Affichage d'une décision du Conseil communal

**Proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) dans le cadre du schéma de développement communal (SDC) suite nouveau CoDT et SDT pour intégrer le volet dénommé « optimisation spatiale et la ZEC en lien avec le SDC »**

Le Collège communal informe la population que le Conseil communal, en sa séance du **9 Février 2026**, Arrête à l'unanimité :

1. le contenu de l'Avant-projet de Schéma de Développement Communal présenté.
2. Décide d'abroger les différents SOL (Schéma d'Orientation Local) listés ci-après et repris sous forme de cartographie avec leur périmètre :
  - Le Bochet
  - Quartier du Brull
  - Quartier Pesch
  - Rue de France et des Champs
  - Zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Ottemt »
3. Décide d'approuver la carte des densités et de l'appliquer en l'état en attendant l'approbation finale du SDC.

Date d'affichage du présent avis : du 3 juin 2026 au 23 juin 2026.

Les réclamations et observations peuvent être formulées et la décision peut être consultée, par prise de rendez-vous préalable, à l'administration communale, service Urbanisme, rue Haute 22 à 6791 Athus,

- Par mail : [urbanisme@aubange.be](mailto:urbanisme@aubange.be)
- Par téléphone : 063 43 03 10

Les documents sont également consultables sur le site internet communal durant toute la période d'affichage.

Le présent affichage est réalisé conformément à l'article D.VIII.22, alinéa 4, du Code du Développement Territorial (CoDT), prévoyant un affichage pendant vingt jours aux valves communales ainsi que sur le site internet de la commune.

A Aubange, le 28 mai 2026,

Par ordonnance

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.